



Bénévole : Nom Prénom Mission

Tout bénévole accueilli et intégré dans l'Association se voit remettre la présente charte et s'engage à la respecter. Elle définit le cadre des relations et des règles générales qui doivent s'instituer entre les bénévoles responsables de l'association et les salariés permanents.

I. Rappel des missions et finalités de l'association :

L'Université du Temps Libre de l'Agglomération Montargoise (UTL de l'AME) est une association régie par la loi de 1901. Elle propose des cours, des ateliers, des conférences, des sorties, accessibles à tous sans condition de diplôme, juste pour le plaisir de découvrir et de partager un savoir ou un savoir-faire.

L'UTL remplit ses missions dans le respect des règles démocratiques de la loi de 1901.

II. La place des bénévoles dans le Projet Culturel de l'Association :

Dans le cadre du Projet Culturel de l'Association, le rôle et les missions des bénévoles sont les suivants :

- > Participer aux tâches administratives et d'encadrement en s'impliquant dans le Conseil d'Administration, le Bureau, les commissions, les tâches matérielles liées à l'élaboration de documents, l'organisation d'événements.
- > Partager un savoir et un savoir-faire en tant qu'enseignant, animateur d'atelier ou assistant, non rémunéré par l'Association.

III. Les droits des bénévoles : l'UTL de l'AME s'engage à l'égard de ses bénévoles :

- > En matière d'information sur le fonctionnement de l'Association,
- > En matière d'accueil et d'intégration en leur confiant des activités en accord avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité, en écoutant leurs suggestions,
- > En matière de couverture d'assurance par le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

IV. Les obligations des bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de lien de subordination, au sens du droit du travail, entre l'Association et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le bénévole s'engage :

- > À adhérer à la finalité et à l'éthique de l'Association,
- > À se conformer à ses objectifs et à participer aux réunions proposées,
- > À respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- > À exercer son activité sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement, et à prévenir si impossibilité,
- > À exercer son activité dans le respect des convictions et opinions de chacun,
- > À collaborer avec les autres acteurs de l'Association : dirigeants, salariés permanents et autres bénévoles,
- > À respecter les obligations de réserve tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Association.

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.

Fait à Montargis le Signatures : Le Président J. Lipinski :

La ou le bénévole :